



COMPTE RENDU CGT de la CAP des Maîtres-Assistants des Ecoles d'Architecture du 19 Novembre 2013

PRESIDENT

- M. Marc OBERLIS, *sous-directeur, Sous-direction des métiers et des carrières, Service des ressources humaines, Secrétariat général.*

ADMINISTRATION

- Mme Maryline LAPLACE, *sous-directrice, Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Service de l'architecture, Direction générale des patrimoines DGI*
- M. Vincent CHENOT, *directeur de l'ENSAP BORDEAUX*
- Mme Fabienne FENDRICH, *directrice de l'ENSA NORMANDIE*
- Mme Nasrine SERAJI, *directrice de l'ENSA PARIS MALAQUAIS*
- M. Thibault LOUSTE, *chef de bureau, Bureau des affaires transversales, Sous-direction des métiers et des carrières, Service des ressources humaines, Secrétariat général.*
- M. Laurent BORDENAVE, *chef de bureau, Bureau de la filière scientifique et de l'enseignement, Sous-direction des métiers et des carrières, Service des ressources humaines, Secrétariat général.*
- M. Jacques KERNER, *gestionnaire de carrière, Bureau de la filière scientifique et de l'enseignement, Sous-direction des métiers et des carrières, Service des ressources humaines, Secrétariat général.*
- Mme Claudine CHERON, *gestionnaire, Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Service de l'architecture, Direction générale des patrimoines DGI*
- Mme Claire DELCROIX, *Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, Service de l'architecture, Direction générale des patrimoines DGI*

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Mme Clotilde BARTO, *maître assistante de classe exceptionnelle, titulaire, CGT*
- M. Pierre WEIDKNNET, *maître assistant de classe exceptionnelle, titulaire, SNSC/UNSA*
- Mme Hania PROKOP, *maître assistante de classe exceptionnelle, suppléante de M. Pierre WEIDKNNET, SNSC/UNSA*
- M. Babou BAZIE, *maître assistant de 1ère classe, titulaire, CGT*
- M. Jean-Pierre VALLIER, *maître assistant de 1ère classe, titulaire, SNSC/UNSA*
- Mme Corinne JAQUAND, *maître assistante de 1ère classe, suppléante de M. Jean-Pierre VALLIER, SNSC/UNSA*
- M. William HAYET, *maître assistant de 2ème classe, titulaire, CGT*
- M. Guillermo WIELAND, *maître assistant de 2ème classe, titulaire, CFDT*

le quorum est atteint la séance est ouverte

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la CAP du 22 mars 2012
- II. Approbation du procès-verbal de la CAP du 14 février 2013
- III. Examen des titularisations dans le corps des maîtres assistants des écoles nationales supérieures d'architecture au titre de l'année 2013 (formation plénière)
- IV. Demande de changement de champ disciplinaire (pour information)
- V. Examen des demandes de mutation et de détachement (formation plénière)
- VI. Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître assistant de 1ère classe au titre l'année 2014 (formation restreinte)
- VII. Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître assistant de classe exceptionnelle au titre de l'année 2014 (formation restreinte)

A la demande des représentants des personnels enseignants deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

A- Question préalable : parité en formation restreinte

B- Question préalable : relative à la formation du groupe d'experts.

A- Question préalable des représentants des personnels : la parité effective de prise de parole des représentants des enseignants et des directeurs d'établissements dans les délibérations de la CAP.

Une demande préalable a été formulée par l'ensemble des syndicats représentés sur l'application d'une stricte parité entre les représentants des enseignants et les directeurs d'établissements dans les prises de paroles au sein des délibérations.

Exemple :

alors que les représentants des enseignants siègent en nombre variable suivant les règles et les grades, les directeurs siègent indistinctement du mode de formation de la CAP (plénière ou restreinte), ce qui amène quelquefois à n'avoir que trois représentants des personnels s'exprimant alors que 6 directeurs prennent la parole pour défendre les évaluations de leurs collègues (voire leur propre évaluation).

Les représentants des enseignants s'inquiètent de l'irrégularité constituée de fait qui pourrait être opposée aux avis émis par la CAP et des conséquences de ces recours.

Après débat, il est conclu par l'ensemble de la CAP que les prises de paroles devraient désormais être plus équilibrées lors des discussions afin de garantir l'esprit de parité.

Il n'est pas statué sur le fait que les directeurs puissent participer aux délibérations des évaluations qu'ils ont eux-mêmes émises.

B- Question préalable des représentants des personnels : relative à l'évolution de la composition et de la représentativité du groupe d'experts (ex CSSEA).

Une demande est faite de la part de l'ensemble des syndicats quant à la constitution du groupe d'experts remplaçant actuellement l'ancien CSSEA :

- Mme LAPLACE informe que l'actuel groupe d'expert est formé dans la continuité des règles de composition de l'ancien CSSEA avec les mêmes prérogatives.
- les représentants de la Direction des Enseignements précisent l'historique, et la soi-disant continuité du mode de composition: 50% nommé par le ministère / 50% par les syndicats en remplacement des anciens élus.

Les représentants des enseignants font remarquer après relecture de l'arrêté du 1^{er} avril 1984, que la composition initiale était de 66% d'élus pour 33% de nommés et non les 50/50 qui sont mis en avant l'administration centrale. Quelle que soit la qualité reconnue des experts actuels, l'on ne peut donc

affirmer que ce groupe d'experts soit constitué et composé dans le respect de l'esprit de l'ancien CSSEA alors qu'il semble en conserver toutes les prérogatives.

Mme LAPLACE nous informe qu'il s'agit d'une phase de transition entre la suppression du CSSEA et la composition d'un nouvel organisme officiel à venir. Actuellement, le groupe d'experts comprend 31 membres en 2012 et l'administration tend à mettre en place un groupe constitué 34 membres (16 nommés par les syndicats, 15 par l'administration et 3 issus de l'ex CSSEA).

Les représentants des enseignants font remarquer qu'il ne leur revient pas de juger l'avis des experts du groupe « CSSEA » mais qu'ils constatent simplement que cette transition est trop longue, que la situation « temporaire » devient durable et que les instances de représentation nationales des ENSA ne fonctionnent donc plus sur les bases juridiques d'équité, de représentativité, de fonctionnement et de parité des textes initiaux (absence de CSEA, CCST remplacée un temps par nomination et non élection, CSSEA idem, CPEA supprimé, etc...).

Un débat s'engage alors entre tous sur les discussions en cours à savoir:

- que 80 postes seront ouverts au concours l'année prochaine (2014),
- les conséquences du rapport FELTESSE dans les institutions de la Direction ainsi que les modèles « types CNU/CNESSER » qui pourraient en découler.
- Un des prolongements lors de ce débat a aussi été la question de la parité homme/femme tant dans les instances que dans les promotions en regard des compositions des corps actuels.
- etc...

I Approbation du procès-verbal de la CAP du 22 mars 2012

Approuvé à l'unanimité

II Approbation du procès-verbal de la CAP du 14 février 2013

Approuvé à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des modifications proposées par des représentants des personnels enseignants au sujet d'erreurs de prise de parole dans le procès-verbal (à transmettre directement à l'administration).

III Examen des titularisations dans le corps des maîtres assistants - année 2013 (formation plénière)

La CAP émet un avis favorable à l'unanimité pour la titularisation de 10 enseignants :

(attention tableau suivant nos prises de notes : se référer au compte-rendu officiel de la CAP pour vérification)

Nom Prénom	Grade	Affectation	Discipline
AIT HADDOU Hassan	MAEA	ENSA MONTPELLIER	STA
BAILLY Claire	MAEA	ENSA MONTPELLIER	VT
BICHAUD Jean-Luc	MAEA	ENSA PARIS BELLEVILLE	ATR
CHEVRIER Claire	MAEA	ENSA VERSAILLES	ATR
COULAIS Jean-François	MAEA	ENSA VERSAILLES	VT
DEBOMBOURG Baptiste	MAEA	PARIS LA VILLETTE	ATR
ESTIENNE Isabelle	MAEA	ENSAP BORDEAUX	VT
PATE Gilles	MAEA	ENSA VERSAILLES	ATR
PATTEEUW Véronique	MAEA	ENSAP LILLE	TPCAU
SFAR Laurent	MAEA	ENSA GRENOBLE	ATR

Les représentants des personnels enseignants reviennent sur le cas d'un collègue de l'ENSA MARSEILLE qui avait animé vivement et longuement nos débats lors de la dernière CAP du mois de février 2013 : la CAP avait sursis à la décision devant l'avis défavorable émis par la direction de l'établissement.

Mme. LAPLACE nous confirme que suite aux discussions la CAP du mois de février 2013, M. KLINGER a été titularisé dans la foulée.

IV Demande de changement de champ disciplinaire (pour information)

La demande de changement de champ d'ADELINE Benoît (ENSA CLERMONT FERRAND) de VT à TPCAUI est transmise à la CAP pour information.

Les représentants des personnels enseignants demandent des précisions quant à la procédure de changement disciplinaire (légalité / possibilité / procédure) .

Mme LAPLACE informe sur les possibilités de changement de champ disciplinaire : à ce sujet le statut des enseignants est pleinement ouvert, et tout enseignant peut en faire la demande. La requête est instruite par le groupe des experts (ex-CSSEA).

Les représentants des personnels enseignants demandent que l'information relative à la possibilité de changement de champ soit portée largement à la connaissance du personnel enseignant.

Mme LAPLACE annonce que le ministère s'engage à refaire un « opusculé » à destination directe des enseignants rassemblant leurs droits, procédures et devoirs. Ce point en fera partie.

V Examen des demandes de mutation et de détachement (formation plénière)

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet de longues discussions. Toutes les décisions ne sont pas à l'unanimité : les représentants de la CGT entre autre se sont abstenus ou opposés dans certains cas.

En préalable, les représentants des personnels enseignants ont souhaité souligner dans quel esprit ils siègent actuellement en CAP :

Nous avons souligné que nous ne remettons pas en cause la validité des avis des CA, des CPR, des commissions de recrutement, ... que chacune de ces instances jouaient son rôle pleinement en nous communiquant leurs avis suivant leurs critères respectifs. Cependant nous avons voulu rappeler que notre rôle et nos avis en CAP s'effectuaient sur des critères indicatifs différents, critères que les autres instances n'avaient d'ailleurs pas forcément à traiter : la position de l'agent, sa situation familiale, sa situation personnelle, son ancienneté, son point de vue personnel, etc... Cette remarque afin de recadrer les âmes chagrines qui verraient faussement en nous des représentants s'estimant au-dessus des CA, CPR et autre :

- ce qui n'est donc pas le cas : enseignants mobilisés dans ces mêmes instances (CA, CPR, ...) dans nos établissements respectifs nous comprenons donc particulièrement ce qu'il y a d'agaçant de ne pas avoir son avis suivi par la CAP pour des considérations différentes, il revient à chacun d'en prendre conscience.

Les représentants des personnels enseignants, au regard des avis des établissements d'affectation font plusieurs remarques :

- l'ENSA PARIS LA VILLETTE n'a pourvu aucun des 6 postes mis en mutation. Par ailleurs, la demande d'un enseignant titulaire postulant sur 3 postes n'a pas non plus été satisfaite (avis défavorable de l'établissement d'accueil). Les représentants des personnels s'interrogent ? Quelle est la politique de recrutement ?
- En outre, nous avons voulu rappeler les principes déontologiques de la mutation pour chacun des acteurs de ce processus:
 - o La demande de mobilité est un droit,
 - o Elle est régie par les textes,
 - o Ces textes édictent des critères prioritaires qu'il revient particulièrement à la CAP d'examiner, à savoir pour rappel :
 - « les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille »
 - « Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles »
 - « Priorité est donnée aux fonctionnaires [...] aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelle du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de

solidarité lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts »

- *« Priorité est donnée aux fonctionnaires [...] aux fonctionnaires handicapés »*
- *« Priorité est donnée aux fonctionnaires [...] qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles »*
- *« Priorité est donnée aux fonctionnaires [...] placés en situation de réorientation professionnelle pour les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle. » ;*

- Au-delà de ces considérations, la CAP essaie d'avoir une vigilance accrue sur les demandes de mutation en ce qui concerne l'adéquation des profils de poste publiés et les candidats déjà titulaires (et donc déjà reconnus comme compétents sur leurs champs),
- Ainsi, les écoles se devraient de rencontrer les candidats à la mutation afin de cerner au mieux la réalité de la candidature ;
- les modalités de constitution des dossiers (note pédagogique, ...) devraient clairement être explicités et précises - si elles sont requises par les établissements ;
- les écoles devraient formuler des avis sans équivoques, motivés et argumentés ;
- il revient au Ministère de rappeler aux établissements tous ces cadres et principes que convoque le processus de mutation afin de le rendre lisible, intelligible et le plus transparent possible pour tous.

Les représentants CGT des personnels enseignants souhaitaient rajouter à ces rappels la question de la « tradition » des trois ans avant la première demande de mutation des agents. Nous avons fait valoir qu'il y avait une certaine opacité quant à savoir s'il s'agissait d'une règle issue d'un texte de loi ou d'une circulaire. Devant l'embarras causé par cette question, nous avons demandé ce qu'il en était de la Loi :

Mme LAPLACE et M. OBERLIS nous ont répondu que le statut des enseignants était très clair et permettait la demande de mutation du moment que l'agent était titularisé : la règle des trois ans n'existe donc pas. Elle correspond peu ou prou à une durée calendaire constatée pour les enseignants n'étant pas titularisés d'office mais passant par le statut de stagiaire (concours 0 + arrêt de titularisation courant de la seconde année mais trop tardif pour permettre une demande de mutation dès la seconde année – donc attente de cette fameuse troisième année).

Un représentant du personnel de l'UNSA nous a alors interpellé sur le fait qu'il s'agit d'une règle interne discutée à la CAP afin de garantir et de limiter les demandes dès la première année, notamment dans les mouvements depuis les écoles de province.

S'ensuit un débat entre les représentants des enseignants, sur le fait que la « règle des trois ans » soit un principe intangible ou une règle issue des représentants des personnels des mandatures précédentes au sein de la CAP.

Les représentants de la CGT ont avancé le fait que malheureusement ce qui était un principe de bon sens était devenu une règle opposable pour tous les enseignants, qu'il y avait donc un flou entretenu, et qu'il ne s'agissait pas pour nous de favoriser la déstabilisation des écoles par des mutations dès la première année de titularisation, mais de rappeler que la demande de mutation dès qu'un agent était titularisé était un droit. Dans cette mesure, nous ne voyions pas le problème de demander au ministère de rappeler ce principe du droit aux établissements et aux agents concernés, ce que nous avons fait.

Ce principe, ainsi que les autres énoncés ci-avant seront communiqués dans l' « opuscule » du ministère sur les droits, procédures et devoirs des enseignants.

Tableau des Mutations ayant obtenu un avis favorable de la CAP :

(attention tableau suivant nos prises de notes : se référer au compte-rendu officiel de la CAP pour vérification)

Affectation	Nom-Prénom		Etablissement d'origine
ENSA GRENOBLE	ADELINE Benoît	MAEA	ENSA CLERMONT-FERRAND
ENSA PARIS VAL DE SEINE	BADIA Marie Hélène	MAEA	ENSA NORMANDIE
ENSA PARIS VAL DE SEINE	BEAUDOUIN Laurent	MAEA	ENSA NANCY
ENSA LYON	BIGARNET Marc	MAEA	ENSA PARIS VAL DE SEINE
ENSAP BORDEAUX	CARADEC Claude	MAEA	ENSA BRETAGNE
ENSA VERSAILLES	DELHAY Sophie	MAEA	ENSA NANTES
ENSA NANTES	GASTÉ Sylvain	MAEA	ENSA ST ETIENNE
ENSA PARIS BELLEVILLE	GRESHAM Paul	MAEA	ENSA BRETAGNE
ENSA VERSAILLES	HONDELATTE Raphaëlle	MAEA	ENSA NANTES
ENSA BRETAGNE	JOUVE Vincent	AUCE	DRAC BRETAGNE
ENSA CLERMONT-FERRAND	MARCILLON David	MAEA	ENSA LYON
ENSA GRENOBLE	MARIN Philippe	MAEA	ENSA LYON
ENSA PARIS VAL DE SEINE	MOSCA Alessandro	MAEA	ENSA NORMANDIE
ENSAP LILLE	POMMIER Juliette	MAEA	ENSA GRENOBLE
ENSA PARIS VAL DE SEINE	PROTH Bruno	MAEA	ENSA NORMANDIE
ENSA PARIS VAL DE SEINE	RANNOU Catherine	MAEA	ENSA BRETAGNE
ENSA VERSAILLES	RHAM Philippe	MAEA	ENSA NORMANDIE
ENSA PARIS BELLEVILLE	RICHTER Pascal	MAEA	ENSA NANCY
ENSA NANTES	ROUSSEAU Romain	MAEA	ENSA PARIS VAL DE SEINE
ENSAP LILLE	TARDIVON Annie	MAEA	ENSA GRENOBLE

VI Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître assistant de 1ère classe au titre l'année 2014 (formation restreinte)

Un préalable pour ce compte-rendu qui illustre la difficulté du rôle des représentants du personnel :

Nous siégeons à parité avec les représentants de l'administration. En cas de désaccord, la voix du président (qui est de l'administration) est prépondérante.

L'enjeu est donc de trouver des accords permettant la prise en compte des critères des deux parties au risque de ne voir que les critères de l'administration pris en compte en cas de désaccord.

La veille, lors d'une réunion préalable, les représentants du personnel ont énoncé le principe suivant : considérant que les représentants de l'administration défendaient « adéquatement » les avis émis des directeurs, les représentants des personnels ont défendu cette année les critères indicatifs suivant (dans l'ordre de priorité) pour les négociations sur les avancements des maîtres-assistants 2ème classe (par champs disciplinaire) :

- l'ancienneté dans le corps,
- l'âge,
- l'évaluation des experts (ex-CSSEA)

Quand le delta sur les pyramides des âges était trop réduit ou devenait un critère non pertinent, les représentants des personnels enseignants ont essayé de favoriser le troisième critère.

Cette année, les représentants des personnels enseignants ont aussi pris en compte quand cela était rendu nécessaire :

- les évaluations lors des précédentes candidatures,
- l'historique des précédentes demandes.

L'administration a de son côté donné sans surprise une très grande importance à l'évaluation des directeurs.

En séance, il y a donc eu des divergences importantes sur certains candidats où il a fallu transiger et négocier globalement en considérant une liste globale en dehors des champs disciplinaires : acceptant entre autre des collègues très jeunes dans le corps et bien évalués par leurs directeurs ... pour des collègues plus âgés et bien évalués par les experts (ex-CSSEA) ... qui n'avait pas retenu l'attention des représentants de l'administration (un exemple parmi d'autres).

Pour la promotion en première classe, 21 candidats ont reçu un avis favorable de la CAP sur 80 dossiers présentés (212 enseignants sont promouvables) :

(attention tableau suivant nos prises de notes : se référer au compte-rendu officiel de la CAP pour vérification)

BELMAAZIZ Mohamed	STA	ENSA MARSEILLE
BERTRAND Frédéric	VT	ENSA PARIS BELLEVILLE
DESCHAMPS Catherine	SHSA	ENSA PARIS VAL DE SEINE
DIDELON Valery	TPCAU	ENSA PARIS MALAQUAIS
FERRIES Bernard	STA	ENSA TOULOUSE
FEVEILE Laurence	VT	ENSA PARIS VAL DE SEINE
FITZSIMONS Juan Kent	TPCAU	ENSAP BORDEAUX
GUERIN Philippe	ATR	ENSA PARIS VAL DE SEINE
HAMANI Dalil	STA	ENSA PARIS LA VILLETTE
HERTWECK Florian	TPCAU	ENSA VERSAILLES
KOETZ Laurent	TPCAU	ENSA NANCY
MAS Jean	TPCAU	ENSA PARIS VAL DE SEINE
NGUYEN KHAC SCHEOU Anne	TPCAU	ENSA BRETAGNE
NOUVET Armand	TPCAU	ENSA PARIS BELLEVILLE
PAVIOL Sophie	HCA	ENSA GRENOBLE
PUTZ Dominique	TPCAU	ENSA GRENOBLE
SIMAY Philippe	SHSA	ENSA PARIS BELLEVILLE
TERRACOL Pascal	STA	ENSA CLERMONT-FERRAND
TOURNIE Laurent	TPCAU	ENSA TOULOUSE
VARCIN Armelle	VT	ENSAP LILLE
VIGNAUD Simon	ATR	ENSA PARIS BELLEVILLE

VII Examen du tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître assistant de classe exceptionnelle au titre de l'année 2014 (formation restreinte)

Même préalable que pour les maitres-assistants 2eme classe quant aux rôles des représentants des enseignants dans cette CAP restreinte.

La veille, lors d'une réunion préalable, les représentants du personnel ont énoncé le principe suivant : considérant que les critères d'âge ne constituent pas des disparités aussi notables que pour les maitres-assistants 2eme classe, les représentants des personnels ont défendu cette année les critères indicatifs suivant (sans ordre de priorité) pour les négociations sur les avancements des maitres-assistants 1ere classe (par champs disciplinaire) :

- l'évaluation des experts (ex-CSSEA)
- les évaluations lors des précédentes candidatures.

En séance, il y a donc eu - là aussi - des divergences importantes. Après un long débat et devant une impossible convergence de vue, les membres de la CAP ont opté dans la mesure du possible pour la prise en compte du critère indicatif de l'échelon et de l'ancienneté dans le corps des candidats : critères indicatifs qui semblaient les plus pertinents dans cette CAP restreinte pour cette année.

Les représentants des personnels enseignants ont fait remarquer que des candidats régulièrement très bien notés par les experts n'ont pas été promus : la CAP souhaite porter une attention particulière à ces dossiers dans le futur.

Pour la promotion en classe exceptionnelle, 12 candidats ont reçu un avis favorable sur 53 dossiers présentés (135 enseignants sont promouvables) :

(attention tableau suivant nos prises de notes : se référer au compte-rendu officiel de la CAP pour vérification)

BEDARIDA Marc	HCA	ENSA PARIS LA VILLETTE
BEYHUM Nabil	SHSA	ENSA PARIS VAL DE SEINE
BORRUEY René	HCA	ENSA MARSEILLE
BOUET Olivier	STA	ENSA PARIS VAL DE SEINE
BRION Jacques	TPCAU	ENSA MONTPELLIER
CASANELLES Juan	TPCAU	ENSA LYON
CREMNITZER Jean-Bernard	TPCAU	ENSA NORMANDIE
DEBARRE BLANCHARD Anne	HCA	ENSA PARIS MALAQUAIS
DUTREUIL Jean-Michel	TPCAU	ENSA ST ETIENNE
JEZEQUELOU Dominique	STA	ENSA BRETAGNE
LEONARD Daniel	STA	ENSA NANCY
MORTAMAIS Elisabeth	VT	ENSA PARIS VAL DE SEINE

Informations à prendre en compte pour l'année prochaine : aucun poste n'a été pourvu en ATR, un poste de moins pourvu en TPCAU au profit des HCA.

Pour tout contact ou question, vous pouvez vous adresser aux élu-e-s CGT :

Classe Exceptionnelle
Clotilde BARTO
clotildebarto@wanadoo.fr
François GRUSON
francois.gruson@paris-valdeseine.archi.fr

1ere classe
Babou BAZIE
bbazie@free.fr
Robert MARCH
robert.march@paris-valdeseine.archi.fr

2eme classe
William HAYET
william.hayet@wanadoo.fr
Marie-Hélène GAY-CHARPIN
mhgc.archi@wanadoo.fr

Fait le 24 novembre 2013